

Compte rendu de séance

Séance du 27 Mai 2013

L' an 2013 et le 27 Mai à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de

LE DROGUEN Pierre Maire

Présents : M. LE DROGUEN Pierre, Maire, Mme CONAN Marylène, M. LE CADRE Jean, Mme LE DIRACH Rachel, M. LE DROGUENE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. MOREL Lucien, M. ARAGUAS Stéphane, M. BROHAN Christophe, Mme DANIEL Sylvie, Mme LORIC-HERGAS Monique, Mme PAULAY Gaëlle, Mme MORICE Anne-Françoise, M. PIQUET Jérôme, M. SALAÛN Jean-Pierre, Mme THOMAS Laëtitia

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CARTRON Martine à Mme LE DIRACH Rachel

Excusé(s) : M. CAREMIAUX Marc, Mme LE DÛ Brigitte, M. LE PEVEDIC Yann

Absent(s) : Mme BAPTISTE Angélique, M. DANTO Karl, M. DREAU Jean-Pierre

Invité(s) : Mme FAUVEL JOTHY Anne, Mme MARTINEZ Maryse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 16

Date de la convocation : 21/05/2013

Date d'affichage : 21/05/2013

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme Gaëlle PAULAY

Objet(s) des délibérations :

SOMMAIRE

1-R.I.P.A.M du Pays de l'Argoët : renouvellement de la convention - 2013/046

2-Contrat enfance-jeunesse 2011/2014 : renouvellement - 2013/047

3-LOCAL GAB/DAB (Guichet Automatique de Banque/Distributeur Automatique de Billets) : convention de mise à disposition - 2013/048

4-Centre équestre-location - 2013/049

5-Vannes Agglo-répartition des sièges en assemblée communautaire - 2013/050

1-R.I.P.A.M du Pays de l'Argoët : renouvellement de la convention

réf : 2013/046

Madame CONAN expose qu'en 2010, les conseils municipaux des Communes de Saint-Nolff, Elven, Monterblanc, Sulniac, Trédion et Tréfléan se sont prononcés favorablement au renouvellement de la convention intercommunale relative au fonctionnement d'un Relais Intercommunal Parents – Assistantes Maternelles (RIPAM).

Pour mémoire, le comité de pilotage, composé d'un élu adjoint, référent pour chaque Commune et d'un suppléant, s'assure du suivi de cette convention et de l'application du projet RIPAM. C'est ainsi qu'il est convenu ce qui suit entre les représentants des 6 Communes :

- la structure support est la Commune de Saint-Nolff ;
- L'effectif du personnel est : deux postes à temps complet (35h/semaine)
- Les frais de fonctionnement et d'équipement de ce RIPAM dénommé RIPAM du Pays de l'Argoët, sont à la charge de la Commune de St Nolff qui perçoit les subventions de fonctionnement et d'équipement y afférant ainsi que les prestations de service correspondant ;
- Le RIPAM propose ses services, dans les locaux de la Maison de l'Enfant de Saint Nolff aux assistantes maternelles et aux familles des 6 communes, pour l'accueil, les renseignements, l'animation... La partie administration se rattache à la Mairie de Saint Nolff ;
- les animatrices se déplacent sur les 5 autres communes, pour des rendez-vous et les ateliers d'éveil, selon un calendrier défini par le comité de pilotage ;
- Les bilans d'activité et financiers sont présentés annuellement au comité de pilotage ;
- Le reste à charge est réparti sur les six communes selon deux critères : Le nombre d'assistantes maternelles agréées sur chaque Commune (2/3) et le nombre d'enfants de moins de 6 ans (1/3). La facturation est adressée semestriellement aux Communes par la mairie de Saint-Nolff ;
- Cette convention prend effet à compter du 01/01/2013. Elle est établie pour 3 ans et sera renouvelée en même temps que la convention de renouvellement d'agrément avec la Caisse d'Allocations familiales du Morbihan.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les Communes adhérentes au RIPAM du Pays de l'Argoët, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2013, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, étant ici précisé que les crédits nécessaires au fonctionnement seront inscrits, chaque année, au budget primitif.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

2-Contrat enfance-jeunesse 2011/2014 : renouvellement

réf : 2013/047

Madame Marylène CONAN expose que le contrat enfance-jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La convention d'objectifs et de co-financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation du service enfance et jeunesse (PSEJ). Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le contrat enfance-jeunesse, jusqu'en 2011, était conclu par chaque commune. Compte tenu de la gestion intercommunale de deux services (le RIPAM et le LAEP), la CAF a souhaité la signature d'un contrat intercommunal,

comprenant une partie commune pour ces deux services et une autre partie propre à chaque commune. Les communes concernées sont : Elven, Monterblanc, Saint-Nolf, Sulniac, Trédion et Treffléan.

Ce contrat intercommunal 2011/2014 a été signé par la commune de Trédion, dès 2011, et démarre en 2012 pour les cinq autres communes. Il se terminera le 31 décembre 2014.

Le conseil municipal est invité à :

- **autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir avec la CAF, ainsi que tout document s'y rapportant.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

3-LOCAL GAB/DAB (Guichet Automatique de Banque/Distributeur Automatique de Billets) : convention de mise à disposition
réf : 2013/048

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, un Guichet Automatique de Banque/Distributeur Automatique de Billets (GAB/DAB) est installé dans les locaux de l'Agence Postale Communale, Place de l'Eglise. Au moment de l'implantation jusque très récemment, ce matériel était géré par la Poste. Depuis peu, il est géré par la Banque Postale.

Il s'avère donc nécessaire de signer une convention, avec la Banque Postale, de mise à disposition d'un local destiné à l'implantation de ce GAB/DAB, dans le but initial d'aider à l'implantation de services de proximité en leur fournissant des locaux adaptés à leur activité.

Les conditions de la convention sont les suivantes :

- durée : 1 an, à compter du 1^{er} juin 2013, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, ne pouvant excéder six ans ;
- le preneur s'engage à faire effectuer les réparations locatives pendant toute la durée de la convention ; le bailleur devra assumer à ses frais toutes les grosses réparations et le gros entretien. Pour la signalisation extérieure des locaux loués, le preneur aura toute liberté d'utiliser ses moyens habituels ;
- loyer annuel : 100 € TTC, réajusté de plein droit chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE ILC (Indice du Loyer des Activités Tertiaires).

Le conseil municipal est invité à :

- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Banque Postale, ainsi que tout document s'y rapportant.**

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

4-Centre équestre-location
réf : 2013/049

Monsieur le Maire expose que par délibération du 06 décembre 2012, le conseil municipal approuvait les nouvelles conditions de bail consenti à l'EARL "Les Ecuries du Vieux Puits", suite à l'expiration du précédent bail, les gérants souhaitant poursuivre l'exploitation du centre équestre. Un projet de bail conforme à ces conditions a été transmis, par l'office notarial d'ELVEN, chargé de la rédaction de l'acte, à l'EARL "Les Ecuries du Vieux Puits". Les gérants ont, à ce moment, déclaré ne pas souhaiter signer cet acte, n'ayant pas la capacité financière d'assumer ce bail sur la durée et ont informé la commune de leur souhait d'arrêter leur activité à Sulniac, après l'été 2013. Une convention d'occupation a été signée jusqu'au 31 août 2013, pour un loyer mensuel de 150 € TTC.

La Compagnie ARVEST, dont le siège est à QUESTEMBERG, qui travaille ponctuellement en collaboration avec les Ecuries du Vieux Puits, souhaite louer les installations du centre équestre des Vallons, à compter du 1^{er} septembre 2013, aux conditions prévues dans la délibération du 06 décembre 2012, à savoir :

- Terrains et bâtiment figurant au cadastre sous les numéros 86, 31p, 32p, et 33p de la section ZM, pour une superficie totale de 9 ha 58 a 11 ca ;
- Montant mensuel du loyer :
 - pour le bâtiment : 290 € HT
 - pour les terres : 97 € TTC
 - taux de progression : 5 % l'an
- Durée : 9 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de consentir le bail des installations du centre équestre des Vallons à la Compagnie ARVEST, aux conditions ci-dessus ;
- de confier à l'office notarial d'Elven, le soin de rédiger l'acte de bail et d'accomplir toutes formalités s'y rapportant aux frais du locataire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte et tout document concernant ce dossier.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

5-Vannes Agglo-répartition des sièges en assemblée communautaire réf : 2013/050

Monsieur le Maire expose que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2012, instaure, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, de nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire, sur lesquels il appartient aux conseils municipaux de décider avant le 30 juin 2013.

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a alloué un délai supplémentaire de deux mois aux communes, portant au 31 août la limite à laquelle les conseillers municipaux devront se prononcer.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de reporter ce bordereau à la prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le report de ce bordereau à la prochaine réunion, tout en s'orientant vers la proposition de Vannes Agglo, à 63 élus. La date limite pour se prononcer permettant une réflexion supplémentaire, le Conseil Municipal, décidera à la prochaine réunion.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 30/05/2013

Le Maire,

Pierre LE DROGUEN

